



Agents publics de Pôle emploi

ZUS/QPV, primes, rémunérations : défendons nos revendications

La Direction Générale a mis en œuvre, sans trop l'ébruiter, à compter du 1er Mars 2016, le remplacement de la prime ZUS par la prime QPV. La conséquence directe de cette modification est qu'une partie des agents ne percevra plus cette prime.

Le personnel n'a pas été informé de cette décision préalablement au versement de la paye (ni par voie de courrier ni d'aucune autre manière), ce qui aurait montré *a minima* une volonté de dialogue social crédible au sein de Pôle-Emploi. Le seul élément d'information a été la diffusion de la liste des sites retenus sans la moindre explication par la direction de Pôle emploi.

L'incompréhension est totale suite à cette décision unilatérale de la direction modifiant la liste des sites et des agents percevant cette prime. De fait la baisse de rémunération qui en résulte est ressentie comme une sanction supplémentaire injustifiée.

En effet, les agents rattachés à ces sites percevaient souvent cette prime ZUS depuis de nombreuses années. À ce jour, le public reçu dans ces sites n'a pas changé. La réalité est bien qu'avec l'augmentation phénoménale du taux de chômage ces dernières années, la répartition entre origines géographiques a pu changer, mais la masse de demandeurs d'emploi est bien elle en augmentation.

La CGT veut avoir connaissance :

- **du mode de calcul et du détail des données prises en compte pour ces agences et en indiquant si tous les paramètres QPV ont été analysés ;**
- **des économies sur la masse salariale réalisées par Pôle emploi**

Nous intervenons auprès de la direction générale de Pôle emploi pour obtenir des réponses précises à ces questions.

Régime indemnitaire - Rémunérations

Pour la CGT, il est urgent et indispensable de décider une véritable refonte des primes existantes (fonction, variable, performance, complément collectif variable) pour retirer tout caractère d'individualisation managériale aux rémunérations des agents. Pour la CGT cette refonte des primes doit se faire sans baisse des salaires mensuels et sans lien avec les « performances » de l'agent.

Dans l'attente de l'intégration des primes dans le traitement indiciaire, nous demandons qu'une prime proportionnelle au traitement de base soit versée (sous forme, par exemple, d'un 13^e mois ou plus selon les budgets disponibles). Cela pourrait également prendre la forme d'une attribution d'avancements d'échelons indiciaires pour tous les agents.

En tout état de cause, pour la CGT, cette revendication ne peut être que le complément des batailles que nous devons mener avec tous les agents du service public pour obtenir :

-la revalorisation du point d'indice fonction publique, qui est le fondement de nos rémunérations et de nos déroulements de carrière ;

-les rattrapage des pertes subies depuis juillet 2010 (date du blocage de la valeur du point). Pour mémoire le gel du point d'indice depuis 2010 fait perdre de l'ordre de 120,00€ par mois à un agent à l'indice 534 (plafond de la carrière exceptionnelle du niveau II).

La plupart de ces différentes modifications ne relève pas d'une décision du DG de Pôle emploi. Pour l'essentiel, elles nécessitent une modification du statut de 2003 par voie de décret. Il n'en reste pas moins qu'il est de la responsabilité de Pôle emploi de préparer ces modifications réglementaires.

La CGT maintient sa volonté d'une réunion entre la Direction Générale et les organisations syndicales représentatives avec la connaissance préalable des éléments de chiffrage budgétaire nécessaires, qu'il s'agisse des compléments de rémunération ou de la mise à jour de la grille.

De toute évidence, il est particulièrement important de maintenir la pression pour faire entendre nos revendications à Pôle emploi.

Paris, le 7 Avril 2016.

Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom :..... **Prénom** :.....

Adresse :.....

Établissement, Site, Service, Unité :.....

Tél. :.....

E-Mail :.....@

À remettre au militant de la CGT de votre choix ou à adresser à:

syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr